

DESJEPS

spécialité « performance sportive » mention « spéléologie »

BAC +3 (NIV.6)

Titre inscrit au RNCP (fiche 37365)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le DESJEPS mention « spéléologie » répond à l'obligation légale de qualification pour encadrer la spéléologie en sécurité. Il permet de concevoir et de diriger des structures d'activités sportives en spéléologie. Il vise à former des professionnels capables d'assurer la sécurité et l'accompagnement des pratiquants.

Aptitudes à l'emploi - Esprit d'équipe - Rigueur - Autonomie - Adaptabilité - Aisance relationnelle

Compétence - Construire la stratégie d'une organisation du secteur

- > Analyser et documenter une expérience de conception de programmes sportifs en spéléologie, suivi d'un entretien
- > Mettre en situation une séance de grande course en sécurité pour 4 pratiquants, en enseignant des gestes techniques
- > Élaborer un plan de performance sportive à partir d'une analyse vidéo de progression en spéléologie
- > Évaluer une action de formation de formateurs en spéléologie, avec analyse et entretien
- > Organiser une exploration en équipe avec dégagement d'équipier sur bloqueurs

Compétence - Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

- > Gérer les ressources humaines et financières d'une structure spéléologique
- > Coordonner des projets de développement ou de formation en spéléologie
- > Assurer la gestion des équipements et matériels spécifiques
- > Planifier et superviser les budgets liés aux activités spéléologiques
- > Veiller au respect des normes de sécurité et des réglementations

Compétence - Diriger un système d'entraînement en spéléologie

- > Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'entraînement sportif en spéléologie
- > Adapter les séances à des publics variés en sécurité et performance
- > Analyser les données techniques pour optimiser les entraînements
- > Former des éducateurs à des méthodes d'entraînement adaptées
- > Évaluer les résultats et ajuster les stratégies d'entraînement

Compétence - Encadrer la spéléologie en sécurité.

- > Encadrer des séances en spéléologie en sécurité pour des groupes de 4 maximum
- > Assister un pratiquant en difficulté avec des gestes techniques précis
- > Résoudre des défauts de matériel en situation réelle
- > Veiller au respect des protocoles de sécurité et d'urgence
- > Former aux bonnes pratiques pour prévenir les risques en spéléologie

FORMATION

Durée

21 mois

Dates de rentrées

Mars

Lieux de formation possibles

- > CREPS AURA - Vallon Pont d'Arc (07)

Conditions tarifaires

Formation financée par les OPCO et gratuite pour les apprentis et les employeurs privés

MODALITÉS & DÉLAIS DE RECRUTEMENT

Étude du dossier et entretien individuel. L'examen des candidatures débute six mois avant la date d'entrée en formation et continue jusqu'à cette même date. Le recrutement s'organise par le dépôt d'un dossier de candidature en ligne sur le site.

DÉBOUCHÉS

Que fait le titulaire de cette formation ?

Le titulaire du DES JEPS mention « spéléologie » exerce dans des structures publiques ou associatives, en encadrant des activités sportives en spéléologie, en assurant la sécurité des pratiquants et en développant des projets de formation.

Emplois accessibles

- > Postes : Directeur de structure proposant des activités de spéléologie, agent de développement territorial en spéléologie, expert technique dans le perfectionnement sportif en spéléologie
- > Secteurs : Collectivités territoriales, bureaux d'études, structures fédérales affiliées à la Fédération française de spéléologie

Poursuite d'études

- Une fois le diplôme obtenu
- il est possible d'intégrer un cursus universitaire (niveau 7) ou de poursuivre vers une formation professionnelle de niveau 7 (équivalent BAC+4).

Équivalences / Passerelles

Nous contacter pour étudier les éventuelles possibilités d'équivalences ou de passerelles.

ACCESSIBILITÉ AUX PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour tout besoin spécifique et toute adaptation, consultez notre référente H+ :
Virginie PREVOST : referent-handicap@ifa.asso.fr

DES JEPS

spécialité « performance sportive » mention « spéléologie »

BAC +3 (NIV.6)

Titre inscrit au RNCP (fiche 37365)

PRÉ-REQUIS

Être âgé de 16 ans minimum et de 29 ans révolus* à la signature du contrat d'apprentissage

Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.

Justifier d'une expérience d'enseignement ou d'entraînement en spéléologie d'une année minimum ;

Justifier d'une expérience de coordination de projet de développement ou de formation en spéléologie d'une année minimum ;

Justifier de la réalisation d'une liste de vingt courses en cavités de classe 4, effectuées dans quatre massifs karstiques différents, au cours des six dernières années comportant au moins

- deux cavités de plus de six cents mètres de profondeur, traversées exclues, dont au moins une inscrite sur la liste de référence ;
- deux cavités de plus de trois cent cinquante mètres de profondeur, traversées exclues, dont au moins une inscrite sur la liste de référence ;
- deux cavités aquatiques nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifique, d'une durée de deux heures minimum, inscrites sur la liste de référence ;
- deux cavités dont l'exploration nécessite trois kilomètres minimum de parcours en traversées ou six kilomètres minimum de parcours en aller-retour dont au moins une inscrite sur la liste de référence ;
- douze cavités de plus de cent cinquante mètres de profondeur, traversées admises, dont au moins six inscrites sur la liste de référence.

Justifier de sa capacité à démontrer les gestes techniques nécessaires à la pratique de la spéléologie en sécurité.

*Pas de condition d'âge maximum pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou de dérogations spécifiques.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

Compétences	Modalités d'évaluations
<p>Construire la stratégie d'une organisation du secteur</p>	<p>Les modalités d'évaluation sont les suivantes : a) production d'un document analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de performance sportive en spéléologie suivie d'un entretien b) réalisation d'une mise en situation professionnelle relative à la conduite d'une séance en grande course en spéléologie en sécurité pour un public de quatre pratiquants maximum afin d'enseigner les gestes techniques adaptés à la progression en grande course. c) réalisation d'un entretien portant sur un plan de performance sportive à partir de l'analyse vidéo d'une séquence de progression en spéléologie réalisée par un pratiquant confirmé. d) production d'un document analysant une expérience de conception, coordination, mise en œuvre et d'évaluation d'une action de formation de formateurs en spéléologie, suivie d'un entretien. e) réalisation d'une exploration d'envergure en équipe comportant en fin d'exploration un dégagement d'équipier sur bloqueurs f) réalisation d'un entretien portant sur une liste de quatre courses spéléologiques réalisées en équipe. g) réalisation de deux démonstrations techniques de sécurité visant pour l'une, à porter assistance à un pratiquant en difficulté et pour l'autre, à solutionner un défaut de matériel. Blocs de compétences Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance : La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition. Secteur d'activité et type d'emploi Secteurs d'activités : Le titulaire du DES JEPS mention " spéléologie " exerce principalement son activité professionnelle au sein de collectivités territoriales, bureau d'études et structures fédérales affiliées à la Fédération française de spéléologie. Type d'emplois accessibles : Directeur de structure proposant des activités de spéléologie, agent de développement territorial en spéléologie, expert technique dans le perfectionnement sportif en spéléologie. Code(s) ROME : G1204 - Éducation en activités sportives Références juridiques des réglementations d'activité : L'activité de l'éducateur en spéléologie est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport. Voie d'accès Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation : Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes : a) justifier d'une expérience d'enseignement ou d'entraînement en spéléologie d'une année minimum ; b) justifier d'une expérience de coordination de projet de développement ou de formation en spéléologie d'une année minimum ; c) justifier de la réalisation d'une liste de vingt courses en cavités de classe 4, effectuées dans quatre massifs karstiques différents, au cours des six dernières années comportant au moins : - deux cavités de plus de six cents mètres de profondeur, traversées exclues, dont au moins une inscrite sur la liste de référence ; - deux cavités de plus de trois cent cinquante mètres de profondeur, traversées exclues, dont au moins une inscrite sur la liste de référence ; - deux cavités aquatiques nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifique, d'une durée de deux heures minimum, inscrites sur la liste de référence ; - deux cavités dont l'exploration nécessite trois kilomètres minimum de parcours en traversées ou six kilomètres minimum de parcours en aller-retour dont au moins une inscrite sur la liste de référence ; - douze cavités de plus de cent cinquante mètres de profondeur, traversées admises, dont au moins six inscrites sur la liste de référence. d) justifier de sa capacité à démontrer les gestes techniques nécessaires à la pratique de la spéléologie en sécurité. Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification : Pré-requis distincts pour les blocs de compétences : Non Validité des composantes acquises Voie d'accès à la certification Oui Non Composition des jurys Date de dernière modification Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant X Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. - En contrat d'apprentissage X Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. - Après un parcours de formation continue X Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. - En contrat de professionnalisation X Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé : de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le</p>